

MARCHÉS PUBLICS : 100% DÉMATÉRIALISATION

La dématérialisation des procédures de marchés publics devient obligatoire (pour les marchés dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT) à compter du 1^{er} octobre 2018.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

- les entreprises candidates devront répondre **UNIQUEMENT** par voie électronique sur le profil acheteur de REDON Agglomération (plateforme « Mégalis Bretagne »),

- **TOUTES** les étapes de la consultation sont dématérialisées **via la plateforme Mégalis** : de la mise en ligne des documents de consultation jusqu'aux documents d'exécution du marché.

* en phase consultation : DCE, compléments d'information ...

* en phase remise des offres : offres déposées sur mégalis

* en phase analyse : échanges avec les candidats, négociations

* en phase rejet : envoi courrier rejet aux candidats non retenus

- le marché pourra être signé **électroniquement** entre REDON Agglomération et l'attributaire.

Si l'entreprise attributaire souhaite signer électroniquement, elle devra disposer d'un certificat de signature électronique.

Différents organismes proposent des certificats électroniques, n'hésitez pas à solliciter votre fédération professionnelle ou votre chambre consulaire.

